

Une procédure « 1% artistique » est ouverte pour la réhabilitation de la Maison Vermorel, et plus particulièrement pour ses abords extérieurs, à Villefranche-sur-Saône, et sur 2 communes de l'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône, en lien avec le projet, en application des articles 28 et 71 du Code des marchés publics.

CONTEXTE

La Maison VERMOREL, donation de la famille VERMOREL à la Ville de Villefranche-sur-Saône en 2007, se compose d'un espace boisé de 20 000 m², d'une maison de maître de 1800 m² sur 5 niveaux, et de bâtiments annexes. Cette demeure a été construite entre 1904 et 1909, avec des influences art déco et art nouveau, et de multiples installations techniques novatrices pour l'époque. Victor VERMOREL était un entrepreneur ingénieux, inventeur et résolument moderne. La demeure a été inscrite en septembre 2016 au titre des Monuments historiques. En parallèle, un projet culturel de territoire à l'échelle de la Ville de Villefranche-sur-Saône et de l'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, a été adopté en 2016. La Maison VERMOREL s'inscrit pleinement dans ce projet culturel de territoire et plus largement au cœur du territoire beaujolais.



PROJET DE L'EDIFICE

2 Enjeux-clés

- favoriser l'attractivité de Villefranche, de son agglomération et de sa région,
 - ancrer la Maison sur son territoire, en la destinant à tous les usagers
- 3 usages | Un tiers-lieu avec comme fil rouge l'innovation, autour du triptyque suivant :

La gastronomie

Lieu de partage et de transmission, la Maison sera dotée d'un restaurant, d'une cave/bar à vin / épicerie et d'un foodlab, pour des opérations de création culinaire et d'éducation au goût.

La culture

La Maison fera la part belle à la création avec un espace de résidences et de nombreux lieux d'exposition, d'événements, de transmission (fablab), de visites... Une Maison d'artistes et une Maison de territoire, autour du Geopark et du label Pays d'art et d'histoire.

L'économie

Bureaux, cowork, salles de réunion et Fablab seront là pour servir les activités des entrepreneurs.

Ecuries / résidence d'artistes : livraison novembre 2020 | Maison Vermorel dans son ensemble : livraison mi-2022

PERIMETRE D'INTERVENTION

- La Maison Vermorel étant un édifice assez sobre dans son aspect extérieur, l'œuvre devra être une œuvre-signal dans le parc Vermorel (devant l'édifice côté rue du collège).
- Dans le cadre du rayonnement de ce projet sur le territoire beaujolais, en lien avec l'office de tourisme intercommunautaire et avec le Geopark Beaujolais, 2 œuvres devront être proposées en complément sur 2 communes du territoire : Salles-Arbussonnas et Vaux-en-Beaujolais, au niveau de points de vue remarquables de la route des vins, permettant des panoramas sur le Beaujolais.

NATURE DE L'INTERVENTION

- Aucune discipline artistique particulière n'est pré-fléchée
- L'œuvre devra être en lien avec les 3 usages cités ci-dessus, en particulier avec le culinaire et l'œnologie.
- Elle devra s'intégrer pleinement dans un parc qui est un espace écologique protégé, en lien avec le développement durable également à l'honneur par le biais du Geopark Beaujolais.
- Une valeur d'usage, en lien avec les futurs lieux (ex. restaurant situé en rez-de-jardin) est envisageable.
- Elle devra permettre l'intégration du nom des habitants ayant participé à la réhabilitation de la maison Vermorel.
- Les deux autres œuvres devront être en lien étroit avec cette œuvre principale, permettant un parcours pour l'utilisateur, à la découverte, à terme, des 3 œuvres en itinérance.
- Une dimension pédagogique et éducative devra être proposée dans le dossier final (scolaires / habitants).

CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'INTERVENTION

- Sauf aléa lié à la maîtrise d'ouvrage, l'œuvre dans le parc Vermorel devra être réalisée et installée fin novembre à début décembre 2020 au plus tard, au moment de l'inauguration de l'espace de résidence de la maison Vermorel.

Les rencontres ou ateliers avec les jeunes et les habitants devront se dérouler de mars à novembre 2020.

- Les œuvres sur les 2 communes devront être réalisées en 2021.

Montant de l'enveloppe du 1%

L'enveloppe pour cette réalisation artistique est fixée à 55 000 € TTC et comprend les honoraires de l'artiste lauréat, le montant de réalisation de la commande, les frais de procédure, les charges sociales, ainsi que le montant de l'indemnité des candidats présélectionnés mais non retenus à l'issue de la deuxième phase de sélection.

En fonction du projet retenu, l'espace dédié aux résidences de création pourra être proposé à compter de novembre 2020, pour la réalisation in situ des œuvres destinées à être positionnées sur l'Agglomération, et l'accueil d'habitants ou jeunes du territoire dans ce cadre.

Chacun des deux artistes présélectionnés non retenus percevra une indemnité de 2 000 € TTC et toutes charges comprises à la remise de leur projet. A noter qu'un « projet manifestement insuffisant » peut ne pas donner lieu à rémunération. Il revient au maître d'ouvrage d'apprécier, après avis du comité, cette insuffisance manifeste.

Dossier de candidature

Le dossier de candidature sera constitué d'une déclaration sur l'honneur de conformité par rapport aux obligations fiscales et sociales (les imprimés dc1 et dc2 peuvent être utilisés : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>). Les candidats peuvent répondre individuellement ou en collectif ; dans ce cas chaque membre du collectif devra fournir une déclaration sur l'honneur. Conditions de recevabilité : un statut d'artiste professionnel est requis (Maison des artistes, Agessa ou équivalent)

Critères et modalités d'examen des candidatures

Il est nécessaire de disposer d'une lettre de motivation et d'une liste de références témoignant de la démarche artistique du candidat (exemples : photos, dessins, CV ; etc.). 3 candidatures seront retenues pour présenter un pré-projet. Les critères retenus sont la motivation de l'artiste ou du collectif, la créativité, l'originalité, la compréhension des enjeux et du contexte, la potentialité artistique à partir des travaux déjà réalisés. Dans un deuxième temps, un dossier complet sera demandé aux 3 candidats retenus, avec des critères de sélection spécifiques.

Plus d'informations sur le projet culturel de territoire ou la maison Vermorel (vidéo notamment), à l'adresse :

<http://www.villefranche.net/index.php/culture-sports-et-loisirs/culture.html>

Date limite de remise des candidatures : 15 octobre 2019

Les candidatures devront parvenir sous pli cacheté portant la mention 1% culturel, à l'adresse suivante :

Direction de la culture - Saralou METSCH

HOTEL DE VILLE / 183 RUE DE LA PAIX / BP 70419 / 69653 VILLEFRANCHE-SUR-SAÛNE CEDEX